



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-165

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE DU CAPITOU

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que le marché de Noël organisé par l'association **Une Créa Pour La Vie** nécessite de réglementer le stationnement rue du Capitoul, pour assurer la sécurité des usagers, **du vendredi 16 octobre 2026 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 22h00.**

ARRÊTÉ

- Article 1** Le stationnement sera interdit rue du Capitoul du vendredi 16 octobre 2026 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 22h00.
- Article 2** La signalisation et la sécurisation des lieux seront assurées par l'association **Une Créa Pour La Vie**.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V. P et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 15 septembre 2026

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 15 septembre 2026

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

